



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 novembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Jean-Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE), M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD pouvoir à M. Christian JOUANE,
Mme Véronique BANULS
M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI,
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA pouvoir à M. Patrick CONFETTI,
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 12 novembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

N° de l'ordre du jour :

2009.11.04 : Instauration du régime indemnitaire pour la filière culturelle (artistique et patrimoine)

M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2009-09-04 du 15 septembre 2009 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

L'extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc, prononcée par arrêté interpréfectoral en date du 24 août 2009, a permis le transfert de certaines compétences des communes membres à la communauté de communes, notamment la compétence « équipements culturels et sportifs ».

A ce titre, ont été définis d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion des conservatoires et écoles de musique suivants :

- l'école municipale de musique de la commune de Buc,
- l'école municipale de musique de la commune de Jouy-en-Josas,
- l'école de musique du conservatoire municipal de la commune de Rocquencourt,
- le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la commune de Versailles,
- le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay

De ce fait et conformément à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les personnels rattachés à ces établissements sont intégrés à la communauté de communes.

La présente délibération a donc pour objet de définir le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière culturelle (artistique et patrimoine), à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Président fixera par arrêté les attributions individuelles dans la limite du maximum prévu par la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2010 le régime indemnitaire ci-annexé pour les agents relevant de la filière culturelle (artistique et patrimoine) de la fonction publique territoriale dans le cadre des possibilités offertes par la réglementation en vigueur ;
- 2) dit que les primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, ces derniers devant être affectés sur un poste permanent et exercer les fonctions liées à leur grade ;
- 3) dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au prorata du temps de travail ;
- 4) dit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal tel que prévu par la réglementation en cas de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie ou de longue durée ;

0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000
0000 0000 0000 0000 0000 0000

- 5) précise que le Président fixera par arrêté les attributions individuelles dans la limite du maximum prévu par la réglementation en vigueur ;
- 6) dit que le régime indemnitaire ainsi défini suit automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique et de la réglementation ;
- 7) dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la communauté.

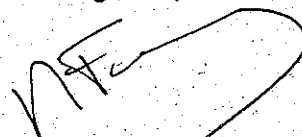
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

000 000 0000 0000 0000 00
00 00 00 00 00 00 00 00
000 0000 0000 0000 0000 00
00 00 00000 00 00 0000
00 00000 00 0000 0000 00
00 00 000000 00 00 0000